

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 25 MARS 2004

COMMENTAIRES SUR LA DEMANDE FAITE AU PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE GRENOBLE D'UNE REOUVERTURE DE L'INFORMATION.

Nous vous adressons l'information ci-jointe du Parquet du Procureur de la République de Grenoble qui conclut :

- " Qu'il n'a pas de charge nouvelle justifiant la réouverture de l'information clôturée le 11 juillet 2000 par une ordonnance de non-lieu partiel ".

Les familles des victimes se joignent à moi et à toute ma famille pour vous faire savoir que cette décision porte une infinie tristesse, déception et révolte !

La Justice française n'a fait que combattre la pertinence des parties civiles au lieu de les soutenir dans la recherche de la vérité et ceci depuis que l'instruction est ouverte.

Elle a forcé les parties civiles, par les manquements, les contradictions et incohérences trouvés dans l'enquête et instruction, à mandater des experts pour apporter des éléments nouveaux et irréfutables qui prouvent l'intervention extérieure relative aux circonstances dans lesquelles sont mortes les membres de nos familles !

Pendant neuf années, les parties civiles ont oeuvré, sans relâche, avec courage, ténacité et dignité dans un combat qui n'exprimait qu'une volonté celle de rendre à ces personnes les vraies raisons de leurs disparitions.

Finalement, nous demandions seulement à ce que la Justice puisse contrôler une version différente des faits qui n'a jamais fait l'objet d'une enquête approfondie !

Si la Justice avait sérieusement fait cet effort elle aurait quel que soit le résultat de ses recherches contribuer à lever les doutes insupportables qu'ont les familles de victimes !

Elle aurait aussi permis aux familles des victimes de faire complètement leur deuil !

Au vue de cette décision qui ne prend même pas en compte les dernières révélations que nous avons versées au dossier ce lundi 22 mars 2004, révélations qui viennent notamment de l'un des experts de l'instruction qui dans Nice-Matin en février 2003 s'est laissé aller à d'étranges allusions, je cite cet expert :

- " L'ORT ancêtre de l'OTS a été un relais du réseau Gladio, courroie de transmission de la CIA contre le marxisme "

- Cet expert estime que " de nombreux mouvements ésotériques étaient contrôlés par les services secrets "

- Que " l'AMORC aurait contribué au financement du service secret français en Afrique, et en particulier ce que l'on a appelé les Réseaux Foccart "

- Cet expert finissant par déclarer que " **C'est une vérité qui nous dépasse, qui va jusqu'au secret d'Etat. Je m'exprimerai un jour. Comme le Juge, on a tous des versions officielles** "

Nous devons vous avouer, en effet, que cela nous dépasse !

La Justice n'a pas voulu non plu vérifier la caractère authentique ou non authentique d'un document anonyme reçu en novembre 2003 par le journal luxembourgeois L'INVESTIGATEUR et dans les mêmes conditions reçu par l'avocat des parties civiles Maître Alain Leclerc, qui révélait de nombreux ordres de versements de sommes d'argent très importantes à des bénéficiaires aussi nombreux et différents que des partis politiques français mais mélangeant aussi les genres puisqu'une somme d'environ 3'000'000 francs français devait être mise aussi à la disposition de l'AMORC, l'OTS etc...

Alors, comprenez bien que si les familles des victimes et parties civiles, - au vu de cette décision qui illustre le comportement quasi symptomatique d'un refus d'enquêter sur des éléments étonnants, s'ils s'avèrent justes, démontrent comme le laisse implicitement penser l'un des experts du Juge instructeur, que ces drames sont du ressort du secret d'Etat !

Et suite à l'exhumation de Edith Vuarnet et Patrick Vuarnet en juillet dernier, ou les résultats des prélèvements confirmaient l'excès en phosphore d'origine exogène prouvant ainsi l'utilisation d'un jet très

directionnel soit d'un lance flamme qui aurait servi à carboniser, particulièrement 9 corps sur seize, dont on ne pouvait pas jusqu'à lors expliquer la disparition total (fusion) de certain membre de leurs corps... "

Les familles des victimes sont aujourd'hui écœurées par cette instruction, ou nous voulons avec distinction séparer l'attitude inexplicable et scandaleuse de cette équipe instructrice, à celle de la Justice en générale ou nous voulons demeurer confiants sur la valeur fondamentale que doit représenter la Justice en France.

En effet, dans le cas contraire comment pourrions nous continuer à vivre dans cette société si complexe !

Je laisse le soin donc derrière moi 9 années de combat que j'ai toujours estimé juste et sincère.

Les autres familles des victimes ma famille, Jean mon père, Pierre mon frère et ses enfants mais aussi ma femme Véronique qui m'a particulièrement soutenue, se joignent à moi pour remercier sincèrement les amis proches et inconnus sans oublier la solidarité de l'opinion publique ainsi que le monde des journalistes qui n'a jamais baissé les bras poursuivant inlassablement leur mission d'informer.

Une pensée particulière pour cet avocat courageux et incroyablement tenace, Maître Alain Leclerc, recevez cher Maître notre inestimable respect !

Nous laissons la Justice française avec cette énorme et inqualifiable responsabilité qu'elle montre dans cette affaire qui restera, qui sait, à jamais, au cœur d'un doute sur la version des faits et qui ne saurait réparer l'infini préjudice moral que ressentent les familles des victimes.

Alain Vuarnet et les Familles des victimes.